

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 116 /2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue Costes et Bellonte**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de prolongation de la société WETP, en date du 23 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de renouvellement d'une conduite MPC, au niveau de la rue Costes et Bellonte à Marly, en lien avec les travaux METTIS, par la société WETP

- **A partir du lundi 8 juin 2026 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2026**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés au niveau de la rue Costes et Bellonte à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, une voie sera condamnée côté impair, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société WETP chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société WETP devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société WETP et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société WETP,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 23 avril 2026  
Pour le Maire  
le 2<sup>ème</sup> adjoint chargé de  
l'urbanisme, des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN